

Arrêté municipal temporaire relatif à la circulation et au stationnement n° PM/2024/10/20 Avenue de la Plage

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de l'entreprise DEBRUN en date du 22 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules avenue de la Plage afin de permettre à l'entreprise DEBRUN, sise 106, allée des Cerisiers à Porte Des Pierres Dorées (69640), d'effectuer le raccordement des EU – EP – AEP et PTT pour le compte de CERFII ;

ARRETE

Article 1 : Avenue de la Plage, dans la portion comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de Gléteins, la circulation de tous les véhicules est interdite, du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 6 novembre 2024 inclus.

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et l'accès aux propriétés riveraines est maintenu.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la rue Edouard Herriot et la rue de Gléteins.

Article 3 : La signalisation de la présente réglementation est mise en place et entretenue par l'entreprise DEBRUN.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Trévoux
- M. le chef du centre de secours de Jassans-Riottier
- Police Municipale de Jassans-Riottier
- SERNED
- CCDSV
- Entreprise DEBRUN
- Archives municipales

Fait à Jassans-Riottier, le 22 octobre 2024

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

